

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix sept le 2 du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Michel DUMONT

Date de convocation : 26/09/2017

PRESENTS : MM ROUX, FUSEAU Michaël, SAURA Michel, SANCHEZ Martine, COUPAUD Cathy, ROUSSEAU Michèle, GARD Daniel, BERGEON Gilles, DUPIELLET Françoise, COVIAUX Christian, Carine LE TALLEC, Mauricette FAUCHE, Pierre MAGNOL, Carine TRILLES, Severine HERR, Marc DUPERRIN,

ABSENTS EXCUSES : M. DUMONT qui donne pouvoir à M. ROUX
M LANNE Jean-Louis qui donne pouvoir à M. COVIAUX
Mme DUCOURNAU qui donne pouvoir à MME DUPIELLET

SECRETAIRE : M MAGNOL Pierre

Monsieur ROUX procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 4/09/2017. Adopté à l'unanimité

-INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

-Refus-

- 4/09/2017- Me MASSON – BERMEJO Christelle Les Greliers – ZP 24, 25, 161- 1786 m2 – 150 000 €
- 5/09/2017 – Me SEPZ – BOIVIN Danielle, Bourgeau – ZI 352 – 1197 m2 – 265 000 €
- 14/09/2017 – Me DUFOUR Philippe – SCI LUCY – Les Champs de Bert -ZD 245 – 1129 m2 – 62 000 €
- 14/09/2017 – Me SEPZ – BADER – La Grand'Eau – ZN 554 – 8 a – 45000 €
- 18/09/2017 – Me BAUDERE – GONCALVES NEVES – Cassillac – ZI 391 – 1277 m2 – 5 500 €
- 18/09/2017 – Me SEPZ – CDC BOURG – LOT ZA CHATEAU SEC – ZN 542 – 2852 m2 - 81 704.10 €
- 26/09/2017 – Me BREYNE-TALUCIER – KLIPFFEL Laurence – ZN 497 – 8 a 21 – 145 000 €

2017/122 -BIBLIOTHEQUE – CHOIX DES ENTREPRISES

Le maire indique que l'ouverture des plis a eu lieu le 22 septembre et le choix des entreprises ce 2 octobre au matin. Il donne le montant des lots retenus HT :

- LOT 1 DEMOLITION – GROS ŒUVRE
GREZIL 127 907.30 € (anti termites compris)
- LOT 2 MACONNERIE
BARBOTEAU 26 749.75 € avec puits décidé par 11 pour 6 abstentions et 1 contre

- LOT 3 CHARPENTE COUVERTURE
PREVOT 24 811.45 €
- Lot 4 MENUISERIES
SELLIER 35 374.50 € (Menuiseries décidées en ALU Blanc par 9 Pour, 3 Bois , 3 Volet Roulant et 4 Abstentions)
- LOT 5 PLATRERIE
SELLIER 34 344.09 €
- LOT 6 ELECTRICITE
HOUSIERE (avec matériel Mitsubishi, ampli, vidéo) par 13 POUR et 6 CONTRE
51 373.44 € ...
- LOT 7 PLOMBERIE
ALBERT 9 588.94 €
- LOT 8 CARRELAGE
NUEL 10 742.37 €
- LOT 9 PEINTURE
COURBIN 17 917.10 €
- LOT 10 ASCENSEUR
CFA 18 500 €
- LOT 11 METALLERIE
AKISTEEL 30 500 €
- LOT 12 VRD /AMGT PAYSAGER
- BOUCHER 19 664.60 € (avec pavés cour, et enrobé rouge pour l'entrée du voisin)

Après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil municipal autorise le maire à signer les marchés avec les entreprises retenues pour un montant total HT de 407 473.54 €.

Il convient de rajouter l'étude acoustique

Et le contrôle de QUALICONSULT PLEL 300 € HT - VIEL + VAMST 300 € HT

Le conseil municipal charge le maire de contracter une assurance décennale pour ces travaux.

PERSONNEL COMMUNAL

2017/123 -Création Poste

M FUSEAU indique que le contrat de M. LAFON prend fin en début d'année et propose une création de poste au 1/01/2018 d'adjoint territorial d'animation – catégorie C1

Il indique que la fin des travaux de la bibliothèque/médiathèque est prévue en septembre 2018 et qu'un poste devra être créé pour animer ce bâtiment.

Après un large débat, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation sur la base de 20/35 au 1er janvier 2018.

M. LAFON qui donne entière satisfaction sur cet emploi occupera ce poste

POUR 19 CONTRE ABSTENTION

-2017/124 -RENOUVELLEMENT MISE EN DISPONIBILITE CHRISTOPHE TEXIER

Par courrier Christophe TEXIER renouvelle sa demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles pour une période de 6 mois du 1 novembre au 30 avril 2018.

Vu l'avis favorable de la commission Administrative Paritaire en date du 27/09/2017 et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents accepte ce renouvellement de mise en disponibilité pour 6 mois et charge le maire de prendre l'arrêté correspondant.

2017/125 -RIFSSEP

M FUSEAU présente le dossier.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide conformément à la nouvelle réglementation de mettre en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2018 le RIFSSEP pour les agents de la commune. Le maire indique que le Comité Technique du Centre de Gestion doit donner son avis à la proposition faite, qui sera validée au prochain conseil municipal.

POUR 19

TRANSFERT CCC

2017/126 - AMORTISSEMENT DES BIENS :

Suite au transfert de certains biens de la Communauté de Communes de Bourg à la commune pour l'euro symbolique, il convient d'amortir le compte 204

Après délibération, le conseil municipal décide d'amortir le matériel s'élevant à 14 363.05 € sur 3 ans et le bâtiment de la crèche s'élevant à 842 986.81 € sur 20 ans

POUR 19

Dm 9 - 2017/127

DM 10 – 2017 /128

DM 11 2017/129

2017/130 -MODIFICATION DES STATUTS - COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite "loi NOTRe" et notamment ses articles 64, 68 et 81,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-7 et L 2224-8, ainsi que les articles L5211-4-1, L5211-17 et L5214-16;

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux du 22 décembre 2016 et du 15 mai 2017,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes d'exercer la compétence en matière d'assainissement et d'eau potable dans le cadre d'une gestion collective concertée,

Considérant que la Communauté de Communes souhaite s'engager dans cette démarche et se donner les moyens de mettre en oeuvre une gestion communautaire de ces compétences à l'horizon du 1er Janvier 2018.

Considérant l'obligation d'exercer la compétence " gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" à compter du 1er Janvier 2018,

Considérant la nécessité de modifier le libellé de la compétence « politique du logement social », (n°2 optionnelle),

Considérant la nécessité de modifier le libellé la compétence équipements sportifs (n°4 optionnelle),

Considérant la nécessité de modifier le libellé de la compétence voirie (n°3 optionnelle),

Considérant la nécessité de modifier la rédaction de la compétence facultative n°6,

Considérant la volonté de changer la dénomination de la Communauté de Communes suite à l'extension de périmètre,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin

- D'approuver le transfert à compter du 1er Janvier 2018 de la compétence optionnelle " EAU" comprenant l'eau potable dans son intégralité, au profit de la Communauté de Communes du Cubzaguais,

- D'approuver le transfert à compter du 1er Janvier 2018 de la compétence optionnelle "Assainissement" comprenant la gestion dans son intégralité de l'assainissement collectif et non collectif au profit de la Communauté de Communes du Cubzaguais.

- D'approuver à compter du 01 janvier 2018 la rédaction suivante de la compétence optionnelle n°4: « **En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire; construction aménagement; entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire** »

-D'approuver à compter du 01 janvier 2018 la rédaction suivante de la compétence optionnelle n°2 « **Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.**»

-D'approuver la prise de compétence obligatoire "**gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**" à compter du 1er Janvier 2018,

- D'approuver la rédaction suivante de la compétence optionnelle n°3 « *Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire* »,

-D'approuver la rédaction de la compétence facultative n°6 de la manière suivante : < *Actions et équipements culturelles: La Communauté de Communes soutient les actions de sensibilisation et d'éducation artistiques et culturelles qui s'adressent à l'ensemble de la population des communes associées et plus particulièrement aux jeunes.*

Prise en charge et développement des écoles de musique communales existant à la date de création de la Communauté de Communes. *La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire. »*

- D'approuver le changement de nom de « la Communauté de Communes du Cubzaguais » en « **Grand Cubzaguais Communauté de Communes**»

-D'approuver la suppression de l'article 8 des statuts devenu sans objet

-D'approuver la modification des statuts qui en découle selon le document annexé à la présente délibération,

-De dire que les dispositions relatives à l'intérêt communautaires prévues par délibération du 14 septembre 2016 n°2016-71 de la Communauté de Communes demeurent inchangées.

POUR 19

2017/131 -CHARGES DE TRANSFERT DES PISCINES DE ST ANDRE DE CUBZAC ET DE Val de Virvée.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cubzaguais Il 4° dont l'intérêt communautaire a été étendu aux « Piscines découvertes d'été »,

Considérant que les piscines de Saint André de Cubzac et de Val de Virvée ont été transférées à compter de 2017 à la Communauté de Communes par conventions de mise à disposition dans le cadre d'un transfert de droit commun,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

Considérant que dès l'exercice 2017 la Communauté de Communes a assuré les charges et perçu les recettes de fonctionnement de ces deux équipements,

Vu le rapport (annexé aux présentes) de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert qui s'est réunie le 06 septembre 2017,

Vu le rapport (annexé aux présentes) établi par le cabinet KPMG diligenté par la Communauté de Communes afin notamment d'évaluer les charges transférées concernant la compétence piscine,

Le transfert financier concerne la différence entre les dépenses et les recettes, représentant la charge nette du coût des piscines de Saint André de Cubzac et de Val de Virvée. L'ensemble des charges transférées et leurs méthodes de calcul est retracé dans le rapport réalisé par le cabinet KPMG susmentionné.

Les charges retenues sont respectivement de 76 000€ pour la commune de Saint André de Cubzac et de 14062€ pour la commune de Val de Virvée.

Après validation par la majorité qualifiée des conseils municipaux, ces charges seront déduites à compter de l'exercice budgétaire 2017 de l'attribution de compensation en vigueur au 31 décembre 2016 des communes de Saint André de Cubzac et de Val de Virvée.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

- D'approuver l'évaluation des charges de transfert des piscines de Saint André de Cubzac et de Val de Virvée,
- D'approuver les montants calculés concernant ces charges de transfert qui seront déduits des attributions de compensation versées aux communes de Saint André de Cubzac et de Val de Virvée à savoir:
 - o 76 000€ pour la Commune de Saint André de Cubzac,
 - o 14062€ pour la Commune de Val de Virvée.

POUR 19

2017/132 Dm 7 – Régularisation Inventaire TENNIS 44 650.02 €
2017/133 -DM 8 - Régularisation inventaire cimetièrre 49 302.89 €

DIVERS

VŒUX DE LA MUNICIPALITE A LA SALLE DES FETES : La date du 6 janvier est arrêtée

2017/134 – CONCERT DU 13/10

Le Maire indique que l'Harmonie des Hauts de Gironde se produira en l'église de PUGNAC le vendredi 13 octobre à 21 h. Le conseil décide que le droit d'entrée sera de 7 €

Le Maire est chargé des déclarations obligatoires : clergé, SACEM.

L'entreprise COLAS effectuera les Travaux du mini giratoire au carrefour de Mévret, mardi 3 octobre.

Mme SANCHEZ signale que l'éclairage public vers Lartigue, Noblet n'est toujours pas réparé. Le conseil déplore les problèmes récurrents avec Orange et notamment les coupures d'Internet.

M GARD indique que les travaux de couverture au tennis sont en cours avec quelques petits problèmes qui sont réglés en réunion avec M. DUCRAUX.

Il indique que la réfection de l'éclairage pour la scène à la salle des fêtes a été réalisée par l'entreprise HOUSSIERE.

M GARD souhaite parler de la numérotation. Il a pu relever quelques anomalies dans la pose des panneaux et souhaiterait en discuter. Trop sur certaines voies, mauvais positionnement sur d'autres.

M SAURA regrette que les travaux aient été menés sans concertation pour le choix des dénominations. Il avait proposé de mettre la longueur de la rue sur les panneaux (distance du début à la fin) mais cela n'a pas été retenu.

Il constate qu'un nombre important de panneaux sont mal positionnés. Certains qui se trouvent entre l'entrée et la sortie de la voie devraient se trouver en double soit à l'entrée ou à la sortie. A l'intersection avec une autre route, le panneau doit être en face de façon visible et non du côté opposé. Je demande qu'une visite soit effectuée pour confirmer la véracité de mes dires. Je réitère mon désaccord, en effet pour des voies identiques nous trouvons rue, chemin route et suite à mon interpellation personne n'a pu me communiquer les raisons de ce choix dénué de bon sens.

Pourtant, j'avais préconisé une dénomination unique des voies mais hélas ça n'a pas été suivi d'effet.

Quelques incidents sont relevés... Après un large débat une commission est constituée : M COVIAUX, M BERGEON Gilles, M DUPERRIN, M. ROUX, M. GARD, M. SAURA, et M LANNES, qui se réunira samedi 7/10 à 9 h 30 en mairie pour étudier chaque cas.

Mme ROUSSEAU indique que la prochaine réunion SYNERGIE aura lieu le 9/10 à 19 h 30 à la Popote sur thème : Le Pouvoir

M FUSEAU signale le prochain vide jouets des 4 et 5 novembre prochain organisé par le Comité des Fêtes très actif sur la commune.

Mme DUPIELLET soulève le problème des rythmes scolaires, à savoir 4 j ou 4.5 j pour la prochaine rentrée. Pour l'instant la commune n'a reçu aucun courrier de l'Inspection Académique mais elle demande à chacun d'y réfléchir. Les écoles aborderont le sujet lors de leur prochain conseil d'école. Le Grand Cubzaguais sera sollicité pour l'organisation du centre aéré.

Maryse YOTEAU, auteur, sera accueillie le 21 octobre entre 10 h et 13 h à la bibliothèque pour présenter son roman NAIM.

Le 21 octobre, le Théâtre du Conteur interprètera « Le Bal Des Voyous » à la salle des fêtes.

Le SMICVAL donnera une conférence les 6 – 7 –et 8 octobre sur O déchet O gaspillage.

Mme DUPIELLET rappelle les dates du Salon du Chocolat soit les 2 et 3 décembre.

M. DUPERRIN indique qu'il recherche des volontaires pour le salon des artisans pour assurer la sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.